



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 05/06/2026  
Reçu en préfecture le 05/06/2026  
Publié le 05/06/2026  
ID : 081-218100766-20260605-DECISION2026\_07-DE

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°2026/07 DU 05/06/2026

### *Décision modificative n°1 au budget principal (07620)*

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu la délibération n°2026/29 en date du 27 avril 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits budgétaires – budget principal) ;

Considérant la nécessité de procéder à des annulations de titres sur des exercices antérieurs ;

#### DECIDE

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal (07620) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 615231 – <i>Entretien et réparations voirie</i>		300,00 €
D F 67 673 – <i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	300,00 €	

A Cuq-Toulza, le 5 juin 2026.

Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL

